

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**OPUS REAL**

Société Civile de Placement immobilier à capital variable  
Siège social : 167 Quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux  
825 296 478 RCS NANTERRE

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la SCPI OPUS REAL sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS REAL ESTATE, au 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le vendredi 21 juin 2019 à 9 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

## I. – Ordre du jour

**RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, et fixation du capital au 31 décembre 2018,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2018,
- Constatation du montant de la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance,
- Constatation du montant des frais de déplacement.

**RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

- Modification des statuts consécutive à l'homologation du nouveau règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers par arrêté du 12 février 2019,
- Pouvoirs pour formalités.

## II. – Texte des résolutions.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés et constate qu'au 31 décembre 2018 :

- Le capital atteignait la somme de 66 181 500,00€, soit une augmentation de 18 800 250,00 €,
- Le poste « primes d'émission » net de prélèvements s'élevait à 1 279 784,43 €, soit une augmentation de 363 264,49 €.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2018.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, donne quitus au conseil de surveillance.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2018	1 224 379,49 €
Minoré du report à nouveau	- 74 889,49 €
Résultat distribuable	<b>1 149 490,00 €</b>
Affecté comme suit :	
Dividende total au titre de l'exercice 2018 (Entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)	<b>948 041, 34 €</b>
Nouveau report à nouveau	<b>201 448,66 €</b>

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2018 s'élève à 31,08 euros.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu ou le prélèvement forfaitaire unique et les prélèvements sociaux :

Jouissance	1 <sup>er</sup> trim 2018	2 <sup>ème</sup> trim 2018	3 <sup>ème</sup> trim 2018	4 <sup>ème</sup> trim 2018
Pour un trimestre entier	2,31 €	4,77 €	12 €	12 €

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2018 :

- valeur comptable 67 662 733,09 € soit 1 789,17 € par part

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2018 :

- valeur de réalisation 64 611 206,15 € soit 1 708,48 € par part

**HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2018 :

- valeur de reconstitution 75 724 550,89€ soit 2 002,34 € par part

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, qui s'élève à 857,51 € HT pour l'année 2018.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 4 092,86 € pour l'année 2018.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise des modifications du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers homologuées par un arrêté du 12 février 2019 et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier :

- l'article 6 des statuts comme suit :

#### Ancienne rédaction

##### **« Article 6. CAPITAL SOCIAL**

[...]

Les associés seront alors avertis de cette suspension par le bulletin trimestriel d'information ou tout autre moyen approprié et des nouvelles modalités de retrait. »

#### Nouvelle rédaction

##### **« Article 6. CAPITAL SOCIAL**

[...]

Les associés seront alors avertis de cette suspension par le **bulletin d'information** ou tout autre moyen approprié et des nouvelles modalités de retrait. »

- l'article 7 des statuts comme suit :

#### Ancienne rédaction

##### **« Article 7. AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL**

###### **1. AUGMENTATION DU CAPITAL**

[...]

Ces modalités seront publiées dans chaque bulletin trimestriel d'information et dans la notice au BALO. »

#### Nouvelle rédaction

##### **« Article 7. AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL**

###### **1. AUGMENTATION DU CAPITAL**

[...]

Ces modalités seront publiées dans chaque **bulletin d'information**. »

- l'article 8 des statuts comme suit :

#### Ancienne rédaction

##### **« Article 8. RETRAIT DES ASSOCIES**

[...]

La demande de retrait faite par lettre recommandée avec avis de réception doit être accompagnée des certificats représentatifs des parts. »

#### Nouvelle rédaction

##### **« Article 8. RETRAIT DES ASSOCIES**

[...]

La demande de retrait **doit être faite soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par télécopie avec envoi d'un accusé de réception, soit par internet si la preuve de la réception du message peut être apportée soit par téléphone avec confirmation du donneur d'ordre ou de son intermédiaire par l'un des moyens précédents. Cette demande doit être accompagnée des certificats représentatifs des parts.** »

**DOUZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Pour avis :  
La société de gestion  
BNP Paribas REIM FRANCE